

» FICHE PRATIQUE - PROCEDURE FORFAIT

Mise à jour – août 2024

> 10.4 des Règlements Particuliers - Forfait - Procédure

Jusqu'à 10h00 le jour du match :

Le club prévient par courrier électronique, en utilisant l'adresse officielle du club :

- Le club adverse (adresse officielle)
- Le district (adresse dédiée aux compétitions : competitions@hautemarne.fff.fr)
- Les responsables des désignations des arbitres du district (même si ceux-ci n'ont pas désigné d'arbitre) :
 caput.stephane@lgef.fr et carreau.gregory@lgef.fr
- Le responsable des désignations des délégués du District : kandel.maxime@lgef.fr

En cas de non-respect de la procédure, ou après 10h00 le jour du match le club déclarant forfait sera amendé et les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et des officiels désignés seront à sa charge.